Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules  168e session  Genève, 8-11 mars 2016 | Comité exécutif de l’Accord  de 1998  Quarante-sixième session  Genève, 9-10 mars 2016 |
| Comité d’administration  de l’Accord de 1958  Soixante-deuxième session  Genève, 9 mars 2016 | Comité d’administration de l’Accord  de 1997  Neuvième session  Genève, 10 mars 2016 |

Ordre du jour provisoire annoté

de la 168e session du Forum mondial, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 8 mars 2016 à 10 heures

de la soixante-deuxième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958

de la quarante-sixième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998

de la neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);

2.2 Programme de travail et liste des documents;

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes;

2.4 Suivi de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-deuxième session, 1er-3 septembre 2015);

3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre‑vingtième session, 15-18 septembre 2015);

3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (109e session, 29 septembre-2 octobre 2015);

3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015);

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail sur la sécurité passive (GRSP) (cinquante-huitième session, 8-11 décembre 2015);

3.5.2 Groupe de travail sur la pollution et l’énergie (GRPE) (soixante-douzième session, 12-15 janvier 2016);

3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-troisième session, 16-18 février 2016);

3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre‑vingt-unième session, 1er-5 février 2016).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU;

4.2.2 Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l’Accord de 1958;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA);

4.4 Examen du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958;

4.5 Établissement d’une base de données électronique pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB :

4.6.1 Proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles);

4.6.2 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N);

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF :

4.7.1 Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 55 (Pièces mécaniques d’attelage);

4.7.2 Proposition de complément 1 au Règlement no 130 [Système d’alerte de franchissement de ligne (LDWS)];

4.7.3 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 131 [Système avancé de freinage d’urgence (AEBS)];

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG :

4.8.1 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 34 (Prévention des risques d’incendie);

4.8.2 Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte);

4.8.3 Proposition de complément 5 à la série 05 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3);

4.8.4 Proposition de complément 5 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3);

4.8.5 Proposition de série 07 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3);

4.8.6 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL);

4.8.7 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu);

4.8.8 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant);

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE :

4.9.1 Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique);

4.9.2 Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique);

4.9.3 Proposition de complément 7 à la série 06 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse);

4.9.4 Proposition de complément 9 à la série 05 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse);

4.9.5 Proposition de complément 16 à la série 04 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse);

4.9.6 Proposition de complément 18 à la version originale du Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles);

4.9.7 Proposition de complément 18 à la série 01 d’amendements au Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);

4.9.8 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);

4.9.9 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);

4.9.10 Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement no 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes);

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG;

4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSP :

4.11.1 Proposition de rectificatif 3 (russe seulement) à la série 01 d’amendements au Règlement no 94 (Protection contre le choc avant);

4.12 Examen de projet de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant :

4.12.1 Proposition de rectificatif 1 (français seulement) à la série 01 d’amendements au Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale);

4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

4.13.1 Proposition de nouveau règlement relatif à l’homologation des véhicules à moteur silencieux (QRTV);

4.14 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen;

4.15 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial :

4.15.1 Proposition de complément 5 au Règlement no 60 (Commandes actionnées par le conducteur [cyclomoteurs et motocycles)];

4.15.2 Proposition de complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1).

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1 de l’Accord;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d’amendements à des RTM existants;

5.3 Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord;

7.2 Mise à jour des Règles nos 1 et 2;

7.3 Établissement des Règles nos 3 sur le matériel d’essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998;

8.3 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3);

8.4 Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière;

8.5 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existant et de nouveaux Règlements – Vote par l’AC.1.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2016.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.

14. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d’amendements à des RTM existants.

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

17. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants :

17.1 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l’environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L;

17.2 RTM no 3 (Freinage des motocycles);

17.3 RTM no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds);

17.4 RTM no 7 (Appuie-tête);

17.5 RTM no 9 (Sécurité des piétons);

17.6 RTM no 15 [Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b)];

17.7 RTM no 16 (Pneumatiques);

17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;

17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :

18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;

18.2 Systèmes de transport intelligents;

18.3 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux;

18.4 Véhicules électriques et environnement;

18.5 Caractéristiques de la machine 3-D H;

18.6 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM no 13) – Phase 2;

18.7 Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements.

19. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 17 et 18, s’il y a lieu.

20. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

21. Questions diverses.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2016.

23. Amendements aux Règles nos 1 et 2.

24. Adoption de nouvelles Règles nos 3, 4 et 5.

25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du Chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1119 | Ordre du jour provisoire annoté de la 168e session |

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 120e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et liste des documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels.

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/1 | Programme de travail |
| WP.29-168-01 | Liste des groupes de travail informels |

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l’évolution des systèmes de transport intelligents. Le Groupe de travail informel chargé de ces systèmes devrait se réunir le mercredi 9 mars 2016 de 14 à 16 heures.

Le Forum mondial est également convenu de poursuivre l’examen des perspectives d’élaboration d’une réglementation ou de recommandations sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

2.4 Suivi de la soixante-dix-huitième session   
du Comité des transports intérieurs

Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session (23-25 février 2016).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

3.1 Groupe de travail du bruit (GRB)   
(soixante-deuxième session, 1er-3 septembre 2015)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/60 | Rapport du GRB sur sa soixante-deuxième session |

3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)   
(quatre-vingtième session, 15-18 septembre 2015)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80 | Rapport du GRRF sur sa quatre-vingtième session |

3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(109e session, 29 septembre-2 octobre 2015)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88 | Rapport du GRSG sur sa 109e session |

3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/74 | Rapport du GRE sur sa soixante-quatorzième session |

3.5 Faits marquants des dernières sessions

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(cinquante-huitième session, 8-11 décembre 2015)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-douzième session, 12-15 janvier 2016)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB)   
(soixante-troisième session, 16-18 février 2016)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)   
(quatre-vingt-unième session, 1er-5 février 2016)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements y annexés sur la base d’une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23, contenant tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 20 février 2015. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document sur l’état de l’Accord seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24. Le document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html)).

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives   
aux Règlements annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements,   
les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question.

4.2.2 Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés   
à l’Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne la version actuelle de l’Accord de 1958 ainsi que sa Révision 3. Il souhaitera peut-être poursuivre l’examen de la version actualisée du projet de lignes directrices relatives aux amendements aux Règlements (document informel WP.29-166-02, qui remplace le document WP.29-164-10) à la session de mars 2016.

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord ainsi que le Règlement ONU no 0.

4.4 Examen et mise aux voix du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de procéder à l’examen final du projet de Révision 3 de l’Accord de 1958 et devrait mettre le texte définitif aux voix.

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/53,  ECE/TRANS/WP.29/2015/40) | Proposition de Révision 3 de l’Accord de 1958 |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/2 |  |

4.5 Établissement d’une base de données électronique pour l’échange   
de renseignements sur les homologations de type (DETA)

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
proposés par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/3 | Proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles)  ECE/TRANS/WP.29/GRB/60, par. 4 et 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8  et de l’annexe II du rapport |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2016/4 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)  ECE/TRANS/WP.29/GRB/60, par. 8, sur la base de l’annexe III du rapport |

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
proposés par le GRRF

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/5 | Proposition de complément 5 à la série 01 d’amendements au Règlement no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)  (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 18, sur la base de l’annexe III) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2016/6 | Proposition de complément 1 au Règlement no 130 [Système d’alerte de franchissement de ligne (LDWS)]  (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 6, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/17 tel que modifié par le paragraphe 6 du rapport et du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 tel que modifié par le paragraphe 9 du rapport de la soixante-quinzième session du GRRF) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2016/7 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 131 [Système avancé de freinage d’urgence (AEBS)]  (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/18 tel que modifié par l’annexe II) |

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
proposés par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/8 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 34 (Prévention des risques d’incendie)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/25 tel que reproduit au paragraphe 15) |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2016/9 | Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 23, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/23 non modifié) |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2016/10 | Proposition de complément 5 à la série 05 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 9 et 12, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/31 tels que reproduits à l’annexe IV du rapport) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2016/11 | Proposition de complément 5 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 7, 9, 10, 11, 12 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/18, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/20, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/31, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/33 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/34 tels que reproduits à l’annexe III du rapport) |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2016/12 | Proposition de série 07 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 6, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/32 tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2016/13,  qui annule et remplace  le document ECE/TRANS/WP.29/2015/90 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 34, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2015/90 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/27 tels que reproduits à l’annexe VI du rapport) |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2016/14 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 118 (Comportement au feu)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 39, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/29 et GRSG-109-06) |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2016/15 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 45, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8 tel que reproduit à l’annexe VII du rapport) |

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,   
proposés par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/16 | Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/35 non modifié) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2016/17 | Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/35 non modifié) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2016/18 | Proposition de complément 7 à la série 06 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21 non modifié)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 17, sur la base de l’annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/74) |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2016/19 | Proposition de complément 9 à la série 05 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21 non modifié)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 17, sur la base de l’annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/74) |
| 4.9.5 | ECE/TRANS/WP.29/2016/20 | Proposition de complément 16 à la série 04 d’amendements au Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21 non modifié) |
| 4.9.6 | ECE/TRANS/WP.29/2016/21 | Proposition de complément 18 à la version originale du Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/37 non modifié) |
| 4.9.7 | ECE/TRANS/WP.29/2016/22 | Proposition de complément 18 à la série 01 d’amendements au Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 27, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/39 tel que modifié par l’annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/74)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/40 tel que modifié par le paragraphe 28 du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/74) |
| 4.9.8 | ECE/TRANS/WP.29/2016/23 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 29, sur la base de l’annexe V du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/74) |
| 4.9.9 | ECE/TRANS/WP.29/2016/24 | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 35, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/17 non modifié) |
| 4.9.10 | ECE/TRANS/WP.29/2016/25 | Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement no 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)  (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/30 non modifié) |

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,   
proposés par le GRSG

4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,   
proposés par le GRSP

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.11.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/32 | Proposition de rectificatif 3 (russe seulement) à la série 01 d’amendements au Règlement no 94 (Protection contre le choc avant) |

4.12 Examen de projet de rectificatifs à des Règlements existants,   
proposés par le secrétariat, le cas échéant

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/31 | Proposition de rectificatif 1 (français seulement) à la série 01 d’amendements au Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale) |

4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial est convenu d’examiner cette proposition à sa session de mars ou de juin 2016, dans l’attente d’un amendement parallèle au Règlement no 48 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 73).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.13.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/26 | Proposition de nouveau règlement relatif à l’homologation des véhicules à moteur silencieux (QRTV)  ECE/TRANS/WP.29/GRB/60, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9 |

4.14 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises   
par les groupes de travail au Forum mondial pour examen

4.15 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements existants   
soumises par les groupes de travail au Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.15.1 | ECE/TRANS/WP.29/2016/27 | Proposition de complément 5 au Règlement no 60 [Commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles)]  (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 26, sur la base du document informel GRSG-109-18 tel que reproduit à l’annexe V du rapport) |

Le WP.29 a décidé d’examiner cette proposition à sa session de mars 2016, dans l’attente d’autres informations de la part du GRPE.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.15.2 | ECE/TRANS/WP.29/2016/28 | Proposition de complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) |

5. Accord de 1998

5.1 État de l’Accord, y compris l’application du paragraphe 7.1 de l’Accord

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l’ONU adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l’état de l’Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.15 | État de l’Accord de 1998 |

5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre   
du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif   
de l’accord de 1998 (AC.3)

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés   
dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.6 | État de l’Accord de 1997 |

7.2 Mise à jour des Règles nos 1 et 2

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 en vue de leur éventuelle adoption par l’AC.4. Il souhaitera peut-être envisager, comme proposé par les experts du GRSG, d’élaborer de nouvelles prescriptions en matière de contrôle technique périodique des compteurs kilométriques (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 42). Le Forum mondial a aussi décidé de se pencher sur l’avenir de l’Accord de 1997 sur la base des résultats de l’enquête menée par le représentant du Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), le cas échéant (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70 et 71).

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 | Proposition d’amendements à la Règle no 1  ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, sur la base du document informel WP.29-163-17 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 | Proposition d’amendements à la Règle no 2  ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, sur la base du document informel WP.29-163-17 |

7.3 Établissement des Règles nos 3 sur le matériel d’essai, 4 sur les qualifications   
et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions relatives à l’établissement des Règles nos 3 sur le matériel d’essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut   
et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits récents concernant l’affaire Volkswagen (VW), ainsi que du résultat de la dernière réunion du Groupe de travail sur l’exécution des obligations.

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements   
et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) lui rende compte des éventuelles décisions prises par celui-ci à sa session de mars 2016 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (R.E.3)

8.4 Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière

Le WP.29 souhaitera peut-être être informé du résultat de la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière, qui s’est tenue à Brasilia les 18 et 19 novembre 2015. Le Secrétariat rendra compte des résultats de la Conférence en mettant l’accent sur le thème du renforcement de la sécurité des véhicules.

8.5 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2015 et qui entreront en vigueur en janvier 2016.

9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 168e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-deuxième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1);

b) La quarante-sixième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3);

c) La neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existant   
et de nouveaux Règlements – Vote par l’AC.1

Le Comité d’administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958. Les projets de règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existant sont mis aux voix. Chaque pays Partie à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l’Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

L’AC.1 mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existant visés aux points 4.6 à 4.13 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2016

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l’AC.3 doit élire son Bureau pour l’année.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements   
dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.15 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord. |
| ECE/TRANS/WP.29/2015/108 | Livre blanc établi par trois Parties – Progrès dans la mise en œuvre de l’Accord de 1998 |
| WP.29-167-12 | Observations concernant le Livre blanc établi par trois Parties sur les progrès dans la mise en œuvre de l’Accord de 1998 |
| WP.29-167-24 | Observations concernant le Livre blanc établi par trois Parties sur les progrès dans la mise en œuvre de l’Accord de 1998 (document de synthèse qui annule et remplace le document informel WP.29-167-12) |
| WP.29-167-30 | Observations concernant le Livre blanc établi par trois Parties sur les progrès dans la mise en œuvre de l’Accord de 1998, soumises par l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) |

14. Examen et vote par l’AC.3 de projets de RTM   
et/ou de projets d’amendements à des RTM existants

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d’amendements à des RTM de l’ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l’Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d’amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Aucune proposition de projet de RTM ou de projet d’amendement à un RTM existant n’a été soumise.

15. Examen des Règlements techniques à inclure   
dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments   
de projets de RTM qui n’ont pas été réglés par les groupes   
de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu

Le WP.29 et l’AC.3 ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d’amendements à des RTM qui n’ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM   
ou d’amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et d’amendements aux RTM existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l’AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n’ont donc pas à être examinés par l’AC.3.

17.1 RTM no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l’environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements  au RTM no 2 |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) |  |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1 |  |

17.2 RTM no 3 (Freinage des motocycles)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) | Autorisation d’élaborer des amendements  au RTM no 3 |

17.3 RTM no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation   
des véhicules utilitaires lourds)

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) | Autorisations d’élaborer l’amendement 3 au RTM no 4 (voir aussi le point 14.2 ci-dessus) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38) |  |

17.4 RTM no 7 (Appuie-tête)

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) | Quatrième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) | Troisième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) | Autorisation d’élaborer l’amendement |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Autorisation révisée d’élaborer l’amendement |

17.5 RTM no 9 (Sécurité des piétons)

L’AC.3 a décidé que le GRSP devrait poursuivre l’examen de la proposition d’amendement 2 au RTM no 9 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92).

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) | Proposition d’amendement 2 au RTM no 9 (Sécurité des piétons) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l’annexe II du rapport |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) | Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM no9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document informel GRSP-54-34-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM no 9 |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 9 (Sécurité des piétons) : Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d’éviter toute erreur d’interprétation |

17.6 RTM no 15 [Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b)]

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation d’élaborer la phase 1 b) du RTM |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/29 | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM |

17.7 RTM no 16 (Pneumatiques)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) | Autorisation d’élaborer la phase 1 b) du RTM |

17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/87) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/121) | Mandat du groupe de travail informel |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation d’élaborer le RTM |
| ECE/TRANS/WP.29/2015/107 | Troisième rapport d’activité |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/30 | Quatrième rapport d’activité |

17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM |

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données   
devrait s’engager ou se poursuivre

L’AC.3 sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV). L’AC.3 a noté que l’Union européenne avait déclaré qu’en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées au point 17 de l’ordre du jour, aucune autre question prioritaire ne devait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc

18.2 Systèmes de transport intelligents

18.3 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral contre un poteau

b) Choc latéral contre poteau

18.4 Véhicules électriques et environnement

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques |

18.5 Caractéristiques de la machine 3-D H

18.6 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM no13) – Phase 2

**Document :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d’élaborer le RTM |

18.7 Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlements

19. Propositions d’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 17 et 18, s’il y a lieu

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions relatives à l’élaboration de nouveaux RTM ou d’amendements à des RTM existants figurant dans le Registre mondial.

20. Échange d’informations sur les nouvelles priorités   
à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l’AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l’ordre du jour compte tenu de la position de l’Union européenne selon laquelle, en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées aux points 17 et 18 ci-dessus, aucune autre question prioritaire ne devrait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

21. Questions diverses

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2016

Le Comité d’administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 doit élire son bureau pour l’année.

23. Amendements aux Règles nos 1 et 2

Le WP.29 est convenu de poursuivre l’examen des propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 avant de décider de les transmettre à l’AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 12, 78 et 79). Les propositions d’amendements à des Règles de l’ONU sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l’Accord appliquant la Règle dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Dans le cas où le WP.29 recommanderait un vote sur les propositions, celui-ci devrait avoir lieu le jeudi 10 mars 2016 à la fin de la séance du matin.

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 | Proposition d’amendements à la Règle no 1 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 | Proposition d’amendements à la Règle no 2 |

24. Adoption de nouvelles Règles nos 3, 4 et 5

Le WP.29 a décidé d’examiner des propositions de nouvelles Règles nos 3, 4 et 5, avant de décider de les transmettre à l’AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 84), dès que les propositions auront été soumises par le Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques.

25. Questions diverses

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=cjn22r). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/>   
   informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-2)